


Vm  
EJ

MAIRIE DE COLMAR Haut-Rhin	
26 SEP. 2022	
26	Monsieur le Maire Ville de Colmar 1 place de la Mairie BP 50528 68021 Colmar Cedex
Serv. Pilote	Serv. Prest. de Service

MAIRIE DE COLMAR Direction Générale des Services Techniques Entré le	
27 SEP. 2022	
Pilote	Copie
	

Dossier suivi par :  
Christine LEMARCHAND  
Tél : 33 (0)3 89 20 20 71  
Courriel : c.lemarchand@alsace.cci.fr  
Objet : projet de modification de PLU

Colmar, le 04 août 2022

Monsieur le Maire,

Par courrier réceptionné le 25 juillet 2022, vous avez sollicité l'avis de notre Chambre de Commerce et d'Industrie sur le projet de Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre ville.

La Chambre de Commerce et d'Industrie note avec intérêt votre engagement pour favoriser l'attractivité économique de votre commune. C'est pourquoi, après examen du dossier par nos services, notre CCI émet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve de la prise en compte de nos observations, que vous trouverez ci-après.

Restant à votre disposition pour tout échange complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.

**La Directrice de la Délégation de Colmar  
Chambre de Commerce et d'Industrie  
Alsace Eurométropole**



**Myriam PARIS**

## AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SUR LA MODIFICATION N°3 DU PLU DE LA VILLE DE COLMAR

De manière générale, dans son objectif d'encourager toute action favorisant le développement économique et l'attractivité territoriale, la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole soutient notamment les démarches propices aux mobilités douces et à la résilience climatique des entreprises. C'est pourquoi la CCIAE émet les observations ci-dessous.

### OAP

Pour l'OAP du secteur « Sud Biopôle », il est précisé dans la partie « efforts environnementaux » que les ouvrages d'infiltration des eaux de ruissellement devront être répartis sur le site (sous forme de noues, de bassins d'infiltration). Nous souhaitons nous assurer que ce sont aussi bien les bassins à ciel ouvert que les bassins enterrés qui sont autorisés, ceci dans une réflexion d'optimisation du foncier à vocation d'activités.

### REGLEMENT

La Ville de Colmar encourage la pratique du vélo, ce qui se traduit réglementairement par de nouvelles obligations en matière de réalisation de stationnement 2-roues, et plus particulièrement dans le cas de résidences seniors. Cependant, cette disposition – spécifique aux résidences seniors – n'est pas pertinente dans les secteurs à dominante économique (secteurs UY et 1AUY).

En zone UY, la nouvelle rédaction des règles d'implantation par rapport aux voies et emprises publiques améliore la compréhension des contraintes à respecter. D'où une meilleure application pour les porteurs de projets. Il en est de même pour l'implantation par rapport aux limites séparatives en zones 1AUY et 2AUY.

En zone 1AUY et UYs sont désormais autorisées les serres, constructions indispensables au bon maintien et développement des activités économiques attenantes (INRAE Grand Est et Graines Voltz). Nous y sommes donc favorables.

### TOURISME

Nous relevons avec intérêt la démarche entreprise favorisant le retour sur le marché de logements destinés à de l'habitat en résidences principales, en plein cœur du centre-ville de Colmar. Ceci afin de réduire les effets secondaires d'une part excessive de meublés de tourisme. Nous espérons un impact positif sur le secteur hôtelier.

Il ne nous semble pas pertinent de maintenir l'encart informatif dans le règlement, pour les secteurs UY et 1AUY, qui ne sont, de toute manière, pas concernés par ce changement de destination en meublés de tourisme.